



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Stockholm 2021

MC.DEC/3/21
3 December 2021

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-huitième Réunion
CM(28), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/21
RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION POUR RELEVER LES
DÉFIS POSÉS PAR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Conseil ministériel,

Tenant compte des défis croissants que les changements climatiques posent pour l'économie et l'environnement dans l'espace de l'OSCE, rappelant l'importance de la coopération dans la dimension économique et environnementale de l'OSCE, ayant à l'esprit le concept de sécurité globale de l'OSCE, et réaffirmant les engagements pertinents qui figurent dans l'Acte final de Helsinki de 1975, le Document stratégique de l'OSCE de 2003 pour la dimension économique et environnementale, la Déclaration de Madrid de 2007 sur l'environnement et la sécurité, sa décision de 2013 sur l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie dans la région de l'OSCE et sa décision de 2014 sur le renforcement de la réduction des risques de catastrophe,

Reconnaissant que les changements climatiques sont un défi mondial pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et de ses objectifs, et que la coopération internationale et régionale la plus large possible est nécessaire pour relever ce défi,

Considérant que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris sont les principaux mécanismes et cadres internationaux et intergouvernementaux pour négocier, élaborer et renforcer la riposte mondiale aux changements climatiques,

Prenant note des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui soulignent les nombreux changements sans précédent et irréversibles ayant affecté le système climatique dans toutes les régions du monde, et insistant sur la nécessité d'une action climatique efficace pour réduire les risques liés aux changements climatiques et leurs conséquences négatives.

Réaffirmant que l'OSCE, en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, a un rôle complémentaire à jouer, dans les limites de son mandat, pour relever le défi des changements climatiques à l'intérieur de son espace, en particulier en facilitant des ripostes collectives et coopératives,

Soulignant que les effets des changements climatiques peuvent exacerber les difficultés économiques et la dégradation de l'environnement, ce qui est susceptible de nuire à la prospérité, à la stabilité et à la sécurité dans l'espace de l'OSCE,

Conscient de l'importance de la restauration de l'environnement qui est l'un des outils pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et soulignant la contribution de l'amélioration des forêts dégradées, ainsi que l'importance de la gestion durable et de la restauration des forêts,

Sachant qu'il est important que les États participants prennent en considération le climat dans leurs stratégies, leur planification, leurs documents et leurs processus nationaux ou internes pertinents afin d'atténuer les effets des changements climatiques et d'accroître la résilience à ces changements,

Convaincu qu'une coopération efficace des États participants de l'OSCE sur une base équitable, mutuellement bénéfique et non-discriminatoire, qui tienne compte de la diversité de leurs situations et de leurs capacités à relever les défis posés par les changements climatiques et la promotion de l'alerte précoce, peut être utile pour renforcer la confiance réciproque et promouvoir des relations de bon voisinage et, ainsi, contribuer à la stabilité, la résilience et la prospérité dans l'espace de l'OSCE,

Conscient que l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, les technologies à faibles émissions de carbone et à énergie propre et les mesures visant à accroître l'efficacité énergétique contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets,

Sachant que l'adaptation aux effets des changements climatiques et leur atténuation sont importantes pour atteindre une croissance économique durable, et soulignant la nécessité de faire progresser la coopération par la recherche et des investissements communs, ainsi que par l'élaboration et l'intégration de nouvelles technologies dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, y compris les technologies à énergie propre et à faibles émissions de gaz à effet de serre,

Soulignant l'importance d'une participation effective des femmes aux processus décisionnels dans le domaine des changements climatiques et d'une participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des femmes, ainsi que des filles selon qu'il convient, aux programmes et activités connexes, et ayant à l'esprit les rapports indiquant que les femmes et les filles sont surreprésentées au sein des groupes les moins résilients aux effets néfastes des changements climatiques et tenant compte de leurs besoins à cet égard,

Conscient de l'importance de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des enfants et des jeunes dans les domaines de la protection de l'environnement et des changements climatiques,

Affirmant l'importance de la coopération avec les organisations régionales et internationales compétentes pour faire face aux effets des changements climatiques, selon qu'il convient,

Prenant note des débats de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE concernant les incidences des changements climatiques sur la sécurité, et ayant à l'esprit le rôle des

parlementaires dans l'élaboration de la législation nationale pertinente et le soutien à la mise en œuvre des engagements relatifs au climat,

1. Encourage les États participants à déterminer quels sont les défis climatiques à relever, à mieux les faire connaître, à les atténuer et à s'y adapter, ainsi qu'à intensifier leur dialogue et leur coopération à cet égard en vue de réduire au minimum les effets des changements climatiques sur l'économie, la société et l'environnement ;
2. Encourage les États participants à prendre en considération le climat dans leurs stratégies, leur planification, leurs documents et leurs processus nationaux ou internes pertinents, afin d'atténuer les effets des changements climatiques et d'accroître la résilience à ceux-ci ;
3. Demande aux États participants d'accorder l'attention voulue aux synergies possibles entre les mesures visant à prévenir les effets négatifs éventuels des changements climatiques, atténuer ces effets et à s'y adapter, y compris par l'élaboration et l'utilisation de mécanismes d'alerte précoce ;
4. Encourage les États participants à utiliser l'OSCE comme plateforme supplémentaire pour faciliter l'échange d'informations et de meilleures pratiques, en particulier en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et l'élaboration de technologies et d'innovations pertinentes ;
5. Encourage les États participants à coopérer, selon qu'il convient, pour accroître la résilience aux changements climatiques et à prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation pertinentes, y compris, entre autres, par la recherche et des investissements communs, l'analyse relative au climat, la réduction et la gestion du risque de catastrophe et l'utilisation accrue de sources d'énergie propres et renouvelables ;
6. Encourage les États participants à se préoccuper des effets à court et à long terme de la dégradation de l'environnement, ainsi que de sa restauration ;
7. Encourage les États participants à adopter une approche de la reprise post-COVID-19 qui tienne compte des changements climatiques ;
8. Demande aux États participants de promouvoir la participation effective des femmes aux processus décisionnels concernant la prévention et l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, ainsi que la participation des filles, selon qu'il convient, aux programmes et activités connexes ;
9. Encourage les États participants à suivre une approche multipartite pour lutter contre les changements climatiques en mobilisant activement le secteur privé, le monde universitaire, la société civile et toutes les autres parties prenantes pertinentes, y compris les organisations de femmes et de jeunes ;
10. Charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE, en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et les opérations de terrain de l'Organisation, dans les limites de leurs mandats et des ressources disponibles, d'aider les États participants, à la demande de ces derniers, à appliquer les dispositions de la présente

décision, en coopération avec d'autres organisations régionales et internationales compétentes, selon qu'il convient ;

11. Encourage les partenaires de l'OSCE pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

MC.DEC/3/21
3 December 2021
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation canadienne :

« Madame la Présidente,

À propos de l'adoption de la décision relative au renforcement de la coopération pour relever les défis posés par les changements climatiques, le Canada souhaite faire, au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, la déclaration interprétative suivante :

Nous nous sommes associés au consensus sur cette décision en raison de la très grande importance que nous accordons à répondre aux défis posés par les changements climatiques et leur lien avec notre sécurité globale. Nous sommes cependant déçus par la faiblesse de la formulation concernant l'impact disproportionné des changements climatiques sur les femmes. Cet impact est indéniable et a été réaffirmé à la fois par les organes de l'ONU et, tout dernièrement, à la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Canada souligne la nécessité d'adopter une approche tenant compte du genre pour faire face aux risques que les changements climatiques font peser sur les femmes, ainsi que sur les groupes marginalisés et les personnes en situation vulnérable.

Le Canada demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de la réunion. Merci. »